

CENTRE ARTYS **13/08/2026**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2026–2027

Applicable à compter du 1er septembre 2026

Le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement, de sécurité, de respect des personnes, des locaux et du matériel applicables au Centre Artys. Il s'applique à l'ensemble des élèves, responsables légaux, professeurs, intervenants et, plus généralement, à toute personne présente dans les locaux dans le cadre des activités proposées.

ARTICLE 1 GÉNÉRALITÉS

Le Centre Artys, situé 1 passage de Vignières, 74000 Annecy, propose l'enseignement de différentes disciplines artistiques et activités sportives, notamment la danse, le Pilates et le yoga, à destination des enfants dès 4 ans, des adolescents et des adultes, débutants ou confirmés.

Le Centre Artys constitue un lieu d'accueil et de mise à disposition d'espaces dédiés à la pratique artistique. Les enseignants et intervenants exercent leur activité sous leur propre statut professionnel et demeurent indépendants du Centre Artys, sauf disposition contractuelle particulière.

ARTICLE 2 RESPECT DES LOCAUX, TENUE ET COMPORTEMENT

Toute personne fréquentant le Centre Artys est tenue d'adopter un comportement respectueux, courtois et compatible avec la sécurité et le bon fonctionnement des activités.

- L'accès aux studios de danse est autorisé uniquement avec des chaussons, des pointes, pieds nus, en chaussettes ou avec des chaussures à semelles propres et non marquantes, exclusivement réservées à l'usage intérieur.
- Les chaussures de ville et les chaussures portées à l'extérieur sont interdites dans les studios.
- La nourriture est interdite dans les studios. Seules les bouteilles d'eau sont autorisées pendant les cours.
- La consommation de nourriture est autorisée uniquement dans les espaces prévus à cet effet, notamment le hall d'entrée et le jardin. Chaque personne doit laisser les lieux propres après utilisation.
- Les denrées alimentaires entreposées dans les réfrigérateurs mis à disposition doivent être identifiées et retirées régulièrement.
- Une tenue adaptée à la pratique de la discipline est exigée. Les bijoux, montres et objets pendants pouvant présenter un risque sont interdits pendant les activités.
- Il est interdit de fumer dans l'ensemble de l'enceinte du Centre Artys, y compris dans le jardin.
- La consommation d'alcool et de substances illicites est interdite dans l'enceinte du Centre Artys.
- Les téléphones portables doivent être éteints ou placés en mode silencieux et rangés pendant les cours, sauf nécessité pédagogique ou urgence.

- Il est demandé de ne pas s'allonger sur les banquettes du hall pendant les horaires de cours collectifs et de ne pas obstruer les passages menant aux vestiaires et aux sanitaires.

Tout comportement violent, injurieux, discriminatoire, menaçant, irrespectueux ou, plus généralement, incompatible avec la sécurité et la sérénité des lieux pourra entraîner une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Les personnes présentes au Centre Artys demeurent responsables de leurs actes et de leurs effets personnels. Le Centre Artys ne saurait être tenu responsable des agissements personnels des élèves ou intervenants, pendant ou en dehors des cours, lorsque sa responsabilité n'est pas engagée.

Tout changement de coordonnées doit être signalé dans les meilleurs délais à l'accueil ou à l'administration du Centre Artys.

ARTICLE 3 MISE À DISPOSITION DES STUDIOS ET DU MATÉRIEL

Le Centre Artys étant un espace privé soumis à une gestion et à des réservations spécifiques, toute utilisation des studios en dehors des cours réguliers est soumise à autorisation préalable.

- Les cours particuliers et les répétitions doivent être autorisés par la direction ou les personnes habilitées à gérer les plannings avant toute réservation.
- Toute réservation d'un studio doit être effectuée conformément aux modalités de location en vigueur et, le cas échéant, être accompagnée de l'achat et du règlement de la carte de location correspondante.
- Le matériel mis à disposition, notamment les équipements audio, doit être utilisé avec soin et conformément aux consignes données.
- Toute dégradation résultant d'une utilisation fautive ou non conforme pourra être mise à la charge de l'utilisateur responsable, à l'exclusion des défaillances techniques ne lui étant pas imputables.
- Toute personne responsable d'un dommage doit le signaler immédiatement et, le cas échéant, effectuer les démarches nécessaires auprès de son assurance.
- Les miroirs et équipements des studios doivent être maintenus propres et utilisés avec précaution.

Les professeurs et intervenants doivent maintenir à jour leur dossier administratif auprès du Centre Artys, comprenant notamment, selon leur situation : une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, les informations relatives à leur structure juridique et leur numéro SIRET, les justificatifs de diplômes requis et tout document contractuel ou financier demandé par le Centre.

ARTICLE 4: CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

Toute personne présente au Centre Artys doit respecter le présent règlement ainsi que les consignes d'hygiène, de sécurité et de fonctionnement communiquées par la direction, l'accueil, les professeurs ou les intervenants.

ARTICLE 5: INSCRIPTION

Les inscriptions pour l'année scolaire 2026–2027 débutent le 25 août 2026.

Les inscriptions sont effectuées auprès de l'accueil du Centre Artys, en lien avec le ou les enseignants concernés, afin de déterminer le niveau, le nombre de cours et les conditions tarifaires applicables. Elles sont nominatives et incessibles.

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription sont traitées de manière confidentielle et utilisées uniquement pour la gestion administrative et pédagogique des activités.

Le dossier d'inscription doit être complet et comprendre les documents demandés par le Centre Artys, notamment :

- une photographie d'identité, comportant au verso le nom et le prénom de l'élève ainsi que, le cas échéant, le nom du ou des responsables légaux ;
- les documents d'inscription dûment complétés et signés par l'élève et, pour les mineurs, par le responsable légal ;
- un certificat médical ou tout justificatif requis par la réglementation applicable à la pratique de la discipline concernée.

L'engagement peut être souscrit à la carte, au trimestre ou à l'année, selon les modalités proposées. Toute inscription à l'année implique un engagement jusqu'à la fin de l'année scolaire, sous réserve des dispositions prévues à l'article 8.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles dans la limite des places disponibles et sous réserve qu'elles ne perturbent pas la progression pédagogique du groupe. Elles sont soumises à l'avis de la direction et/ou de l'enseignant concerné.

ARTICLE 7 CERTIFICAT MÉDICAL ET APTITUDE À LA PRATIQUE

La production d'un certificat médical ou de tout justificatif d'aptitude éventuellement requis est obligatoire lorsque la réglementation applicable à la discipline pratiquée l'impose. Les élèves et leurs responsables légaux s'engagent à signaler toute contre-indication ou évolution de leur état de santé susceptible d'avoir une incidence sur la pratique. L'enseignement de la danse est contrôlé par le ministère de la culture et non par le ministère des sports, le certificat médical est donc obligatoire pour toute inscription qui s'effectue pour les cours de danse.

ARTICLE 8 RÈGLEMENT FINANCIER

Le paiement se fait à l'accueil du centre Artys. Il doit être effectué à la suite de l'inscription, après que l'élève ait effectué son premier cours d'essai. Toute inscription entamée est due dans son intégralité. Sur présentation d'un certificat médical, un remboursement partiel pourra être effectué seulement par le professeur de la discipline et du cours vous concernant.

Les règlements peuvent être effectués par chèque à l'ordre de l'enseignant concerné, en espèces ou par carte bancaire, selon les moyens de paiement proposés.

L'adhésion annuelle, lorsqu'elle est prévue, est due selon les conditions communiquées lors de l'inscription et n'est pas remboursable, sauf disposition particulière expressément prévue.

Le forfait annuel bénéficie d'un tarif préférentiel et ne peut faire l'objet d'une suspension ou d'une interruption de paiement en dehors des conditions prévues lors de l'inscription. Tout rejet de paiement pourra entraîner la facturation des frais bancaires correspondants.

Toute réinscription pourra être refusée tant que les sommes dues au titre d'une période antérieure n'auront pas été intégralement réglées.

En cas d'absence d'un professeur, celui-ci informe les élèves dans les meilleurs délais et s'efforce, lorsque cela est possible, d'organiser un remplacement ou un rattrapage. Les modalités de remboursement ou de rattrapage sont déterminées conformément aux conditions applicables à la discipline et à l'enseignant concerné.

ARTICLE 9 CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET INCENDIE

En cas d'incendie ou de situation d'urgence, chacun doit conserver son calme et respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux. Le plan d'évacuation, la localisation des extincteurs et les issues de secours sont affichés dans le Centre Artys.

Il est interdit d'entraver l'accès aux issues de secours, aux équipements de sécurité ou aux voies de circulation.

ARTICLE 10 OBJETS PERSONNELS

Le port de bijoux et d'objets de valeur pendant les cours est déconseillé. Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires ou dans les espaces communs.

Le Centre Artys décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels laissés dans les locaux, sauf lorsque sa responsabilité est légalement engagée.

Les objets et vêtements trouvés dans les locaux et non récupérés pourront être débarrassés à la fin de chaque trimestre.

ARTICLE 11 ACCÈS AUX LOCAUX ET AUX COURS

L'accès aux salles de danse, aux vestiaires et aux sanitaires est réservé aux personnes autorisées dans le cadre des activités du Centre Artys.

L'accès aux cours est réservé aux élèves inscrits et aux personnes autorisées par l'enseignant ou la direction. Les parents et accompagnateurs ne sont pas admis dans les salles pendant les cours, sauf autorisation particulière ou lors des périodes de portes ouvertes.

ARTICLE 12 RESPONSABILITÉ, ASSURANCE ET DÉCLARATION DES INCIDENTS

Les enseignants et intervenants doivent disposer des assurances professionnelles requises pour l'exercice de leur activité. Chaque élève doit également être couvert par une assurance responsabilité civile adaptée à sa situation.

Tout accident, incident ou dommage survenu dans le cadre des activités doit être signalé immédiatement à l'enseignant, à l'accueil ou à la direction du Centre Artys.

Le non-respect des consignes de sécurité et du présent règlement peut engager la responsabilité de son auteur. Le Centre Artys ne pourra être tenu responsable des dommages résultant d'un comportement fautif ou du non-respect des consignes de sécurité par une personne présente dans les locaux.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCEPTATION

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du 1er septembre 2026. Il annule et remplace toute version antérieure.

L'inscription ou la présence au Centre Artys implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur.

PRISE DE CONNAISSANCE ET ACCEPTATION

Je soussigné(e), certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Pour les élèves mineurs, le présent document doit également être signé par le représentant légal.

Nom et prénom de l'élève :

Nom et prénom du représentant légal (si l'élève est mineur) :

.....

Fait à Annecy, le :

Signature de l'élève précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Signature du représentant légal précédée de la mention « Lu et approuvé » :